

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180329_16 du 29 mars 2018

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Classement de voie impasse des Célestins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 et suivants ;

Vu la Délibération n°20171207_3 du 7 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement de voie de l'impasse des Célestins ;

Vu l'arrêté municipal n°PDAU_2017_01 en date du 11 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur rendus le 29 janvier

2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, par délibération n°20171207₃_3 du 7 décembre 2017, la ville d'Oullins a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder au classement d'office dans le domaine public communal de l'impasse des Célestins.

Cette voie n'a jamais été rétrocédée aux collectivités ni intégrée en indivision dans les propriétés des colotis. De plus, cette impasse n'a pas été raccordée au réseau d'assainissement public et les constructions disposent d'assainissements autonomes et vieillissants, pour certains.

Aussi, le classement de cette voie permettra la réalisation d'une antenne de réseau d'assainissement par la Métropole de Lyon, permettant, par la suite, aux riverains de se raccorder sur ce futur réseau.

En vue du classement de cette voie dans le domaine public communal, une enquête publique s'est déroulée du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 à la Mairie d'Oullins.

Suite à l'avis favorable rendu par Régis Maire, Commissaire Enquêteur, en date du 29 janvier 2018, il convient d'approuver l'intégration de l'impasse des Célestins dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration de l'impasse des Célestins dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette procédure et à effectuer toutes les formalités de publicités afférentes au classement de la voie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).